

CONCOURS D'AGRICULTURE ET DE BÉTAIL

À

IRÚN (Espagne)



1903

Sous le patronage du Conseil général de la province de Guipúzcoa, un concours d'animaux reproducteurs et de produits, de machines, outils et ustensiles d'agriculture, aura lieu, à Irún, les jours 26 et 27 du mois de Septembre prochain.

Tous les agriculteurs demeurant dans la province de Guipúzcoa, aussi que les constructeurs de machines, outils et ustensiles pour l'agriculture, dans toute l'étendue du pays Basque Navarraise, qui solliciteront, par écrit à la Commission provinciale quinze jours d'avance pourront prendre part à ce concours. Le dernier délai, pour solliciter, est fixé le 10 Septembre prochain.

Au concours des animaux reproducteurs de la race bovine des Pyrénées seulement seront admis les agriculteurs demeurant au Pays Basque-Français sise entre Labort, Soule et Basse-Navarre, qui solliciteront leur admission par l'intervention du Maire du Village, à la Commission provinciale avant le 21 Septembre prochain.

Ce concours sera ouvert le 26 Septembre et clos après la distribution solennelle de pris qui aura lieu sur les bases suivantes:

1.^o Tous les objets qui devront être exposés dans ce concours, seront présentés à partir de sept heures du matin à midi du 26 Septembre à l'endroit signalé par la Commission organisatrice. Le Jury, sans intervention du public, choisira les animaux aussi que les objets

qui pourront être admis dans ce concours, en refusant ceux qui d'après lui ne réuniront ni les conditions ni les qualités voulues. Pour ceci il faut tenir compte que ce concours n'a rien de semblable avec une foire et pour ce motif tout objet qui ne répondra pas au but poursuivi par ces genres de concours occuperait une place inutilement.

2.^o A chaque exposant on délivrera un billet où seront inscrits dans tous ses détails les objets qu'il présentera.

L'année passée un concours spécial d'animaux reproducteurs de la race bovine des Pyrénées a eu lieu à Oloron. Ces concours ont un intérêt tout particulier pour notre province de Guipúzcoa aussi bien que pour le département des Basses Pyrénées. Les deux contrées situées chacune dans un des versants des montagnes qui séparent les deux Nations sont cependant unies par des liens plus puissants: par la similitude de climat, des productions, des mœurs et dans quelques parties par la similitude de langage. La race bovine Française des Pyrénées, est la même que celle de notre province de Guipúzcoa avec la différence à son avantage que la France nous devance dans l'amélioration de son bétail parce qu'elle a commencé plus tôt avec toutes les méthodes perfectionnées de l'enseignement zootechnique. Les jurys font une étude méthodique des bœufs réquis, et ce, avec les coefficients qui expriment leur importance respective.

La province de Guipúzcoa désire entrer aussi dans le mouvement scientifique essayant de faire une sélection raisonnée de son bétail. Nulle manière plus appropriée que celle d'apporter ce même bétail perfectionné par un travail antérieur et l'employer comme élément reproducteur.

La province de Guipúzcoa invite les éleveurs français du bétail de la race bovine des Pyrénées, à venir au Concours agricole que aura lieu à Irún le 25 Septembre prochain et les jours suivants. On trouvera ci joint les récompenses offertes pour ce concours. Des dispositions seront prises à fin que le bétail puisse entrer en Espagne sans payer les frais de douane exception faite de celui que resterait dans le pays.

Les concours ont toujours fait beaucoup de bien et celui d'Irún verra-nous l'espérons-s'établir des relations commerciales plus étroites entre les deux pays, relations qui contribueront à resserrer plus fortement les liens d'amitié et d'intérêts qui unissent les deux peuples frères et ce serait un grand honneur et un grand bien.

3.^o Le Jury aura à signaler la section où devront être exposés les animaux, ainsi que les produits végétaux et d'autres objets exposés.

4.^o Les exposants d'animaux auront, gratuitement, des étables; mais les frais de nourriture seront pour leur compte. En cas de besoin, des fourrages leur seront délivrés dans de très bonnes conditions.

5.^o Le propriétaire du bétail, qui présentera ad concours, devra prouver, par un certificat du Maire de la Ville où il demeure, qu'il le possède depuis six mois au moins.

6.^o Aux exposants de Labort, Soule et Basse-Navarre, dont les animaux de la race bovine gagneraient des prix, seront exceptionnellement payés, et dans une seule fois du montant de prix, au moment de la distribution.

7.^o Si quelque exposant laisse volontiers de toucher le montant du prix gagné, on lui délivrera un diplôme où l'on fera constater le prix et sa renonciation à la récompense en argent, et si celle-ci appartient à la première classe, son nom sera inscrit dans le tableau d'honneur qui sera exposé à «Fraisoro» et nommé Sociétaire protecteur de cette «Ferme modèle».

8.^o En plus de prix au comptant on donnera à chaque exposant un diplôme, signé par le Président du Conseil général où l'on fera constater l'objet gagnant et sa récompense.

9.^o On créera le plus grand nombre de prix, inférieurs dans un tiers à peu-près aux plus petits de chaque section à fin d'augmenter la concurrence parmi les exposants et auxquels le Jury donnera les prix dans la limite signalée sans jamais dépasser, par aucun motif, le budget qui lui sera fixé d'avance.

10.^o Les objets présentés à l'exposition ne pourront être enlevés pendant les heures qu'elle restera ouverte. Seront seulement exceptés les animaux ou les volailles malades et dans ce cas leurs propriétaires pourront les enlever.

11.^o Les objets exposés pourront être vendus à l'exception de ceux que le Conseil général achètera; mais ils ne pourront être enlevés jusqu'à la clôture du Concours.

12.^o L'exposition des objets aura lieu à partir de sept heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi du 26 de Septembre, et le jour suivant de neuf heures du matin jusqu'à midi; le Jury se réservant exclusivement l'après-midi du premier jour et les premières heures du matin du second jour.

Prix du Concours pour les agriculteurs du Pays Basque de Labort, Soule et Basse-Navarre.

Taureaux étalons et boubillons

Pure race du Pyrénée Français.—Premier prix, 250 piécettes; second, 200; troisième, 150.—Ensemble, 600.

Bouvillons de six mois à un an

Pure race du Pyrénée Français.—Premier prix, 160 piécettes; second, 130; troisième, 100.—Ensemble, 390.

Vaches de plus de trois ans

Pure race du Pyrénée Français.—Premier prix, 200 piécettes; second, 160; troisième, 120.—Ensemble, 480.

Vaches jusqu' à trois ans

Pure race du Pyrénée Français.—Premier prix, 150 piécettes; second, 100.—Ensemble, 250.

Génisses de plus de six mois

Pure race du Pyrénée Français.—Premier prix, 120 piécettes; second, 100; troisième, 80.—Ensemble, 300.

Diplômes d' honneur

Un diplôme d' honneur sera donné au meilleur troupeau des animaux de la pure race bovine du Pyrénée Français, composé, au moins, d' un taureau de plus d' un an, deux vaches âgées de plus de trois ans et une génisse de plus de un an.

La distribution de tout les prix, aura lieu, avec toute solennité, à quatre heures du soir du 27 Septembre.

Dispositions particulières pour le Jury

1.^o Le Jury qui prendra part à l'Exposition sera nommé à l'avance, pour qu' il puisse se trouver à sa place le 25 Septembre, soit la veille de l'ouverture du Concours.

2.^o Il sera composé du nombre suffisant des assesseurs pour toutes les sections à fin de faciliter le travail que lui sera recomandé. Le Président du Jury sera un Député qui appartiendra à la Commission Provinciale.

3.^o Une des sections du Jury, se chargera du placement et de la distribution des animaux et des objets présentés, et il tâchera de les placer selon son importance, de façon que dans chaque groupe, ceux qui veulent gagner le même prix soient séparés les uns des autres.

4.^o Le Jury pourra demander aux exposants tous les renseignements qu' il croira utile.

5.^o Les Commissions respectives se réuniront aux heures qu' elles jugeront convenables pour adjuger les prix dans chaque section.

6.^o S' il n' y a pas d' entente parmi les membres du Jury, les prix seront accordés par majorité de voix.

7.^o Les jugements du Jury seron sans appel.

8.^o Dans le cas où quelques prix resteraient sans être distribués par faute d' exposants, le Jury pourra en disposer et en adjuger en dehors du Concours, s' il le croyait juste.

Saint Sébastien le 31 Août 1903.

Le Président du Conseil Général,

JOSÉ MACHIMBARRENA.

